

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2017**

## **1- PERSONNEL**

### **1-1 Convention fourrière avec la SPA du nord Isère – Délibération**

Le Maire explique à l'Assemblée que la commune souscrit, chaque année, une convention avec la SPA Nord Isère pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants. Les tarifs ayant été réajustés pour l'année 2018 il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention aux nouveaux tarifs proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler la convention de fourrière avec la SPA Nord Isère pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la redevance annuelle qui s'élèvera à 246,40 €.

### **1-2 Subvention voyage scolaire collège Marcel Bouvier – Délibération**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée par le Collège Marcel Bouvier pour un projet de voyage à Londres en mars 2018 concernant 3 élèves habitant la commune. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de verser au Collège Marcel Bouvier une subvention de 90 € au titre de l'inscription de 3 élèves de la commune aux projets de voyage en Italie et en Provence.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

### **1-4 Compte-rendu de l'analyse financière de la commune en 2016**

Le Maire rend compte de la réunion de présentation de l'analyse financière de la commune par le Comptable, Jean-Michel MARTIN-COCHER, le 27 septembre. L'analyse porte sur les 3 derniers exercices clos. Les recettes de fonctionnement ont beaucoup diminué, notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Les ressources fiscales sont en-dessous de la moyenne des communes de même strate, par conséquent il est conseillé d'augmenter les taux régulièrement chaque année. Les dépenses de fonctionnement sont contenues mais fortement impactées par la participation au SIVU des Ecoles qui a construit 2 écoles neuves. La capacité d'autofinancement est trop faible. Il est conseillé de s'orienter vers des investissements productifs de revenus.

## **2- PERSONNEL**

### **2-1 Désaffiliation de de la ville et du CCAS d'Echirolles du cdg38– Délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

DECIDE de désapprouver cette demande de désaffiliation.

### **2-2 Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe – Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique à l'Assemblée que l'agent en charge du secrétariat de Mairie satisfait aux conditions d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/01/2017. Il ajoute que cet avancement s'effectue au choix et propose la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

1- De créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe. Un rappel sur rémunération sera effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2- De supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe créé par délibération n° 2016-004 du 01/02/2016.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3- INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 Retrait de la commune de Châbons du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute-Bourbre – Délibération**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017 suite à la prise de la compétence eau par la Communauté de Communes de la Bièvre à laquelle est rattachée la commune de Châbons.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de ladite commune.

Il convient désormais que la commune de Saint-Ondras, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré

ACCEPTE la demande de retrait de la commune de Châbons, au 31 décembre 2017, du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

#### **3-3 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Délibération**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en même temps que la convocation à la présente réunion.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission, une négociation devant avoir lieu pour les montants 2018.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **3-4 Communauté de Communes des Vals du Dauphiné**

- Reversement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance-jeunesse pour l'exercice 2014 : 1 632,07 € (ALSH et garderie périscolaire).
- Notification du refus de l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale par la Présidente.
- 2 représentants au programme Local de l'Habitat 2019-2014 : le Maire et Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX.

### **4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

#### **4.1 Réhabilitation de la mairie : avenants de travaux – délibération**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
VU le Code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2017-001 du 30/01/2017 relative à l'opération de réhabilitation de la mairie de Saint-Ondras

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-021 du 07/04/2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de la mairie de Saint-Ondras.

#### **Lot n°03 MENUISERIES INTERIEURES**

Attributaire : Entreprise : CHANUT SAS ESPACE LIBRE -20 Rue Molière BP 30095 – 38302 Bourgoin-Jallieu cedex

Montant du marché initial : 71 513 € HT

Avenant 1 : 2 100 € HT

Avenant 2 : - 4 278 € HT

Nouveau montant du marché : 69 335 € HT

Objet : non réalisation du mur de rangement de la salle rose.

#### **Lot n°03 MENUISERIES INTERIEURES**

Attributaire : Entreprise : CHANUT SAS ESPACE LIBRE -20 Rue Molière BP 30095 – 38302 Bourgoin-Jallieu cedex

Montant du marché initial : 71 513 € HT

Avenant 1 : 2 100 € HT

Avenant 2 : - 4 278 € HT

Avenant 3 : - 5718 € HT

Nouveau montant du marché : 63 617 € HT

Objet : absence d'habillage bois des tableaux de porte, non pose de 9 butoirs de portes sur les 10 initialement prévus, absence de ferme-portes, suppression de la porte KZ pour fermer la kichenette.

#### **Lot n°05 ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VMC**

Attributaire : Entreprise : SAINT-CLAIR ELECTRICITE SARL -745 Route des Fontaines - 38110 Saint-Clair-de-la-Tour

Montant du marché initial : 37 244 € HT

Avenant 1 :

- Travaux supplémentaires : 694 € HT

- Travaux en moins-value : - 1 496 € HT

Nouveau montant du marché : 36 442 € HT

Objet : suppression de 2 radiateurs infrarouge de 600 watts, adaptation de l'éclairage de l'auvent avec la suppression de 2 projecteurs au sol, suppression de l'installation d'un vidéoprojecteur, mise en place de 2 boîtiers relais pour RJ45 en lien avec l'école primaire, installation d'une liaison RJ45 entre le poste secrétariat et l'imprimante, pose d'une alimentation avec commande pour écran, réalisation d'une liaison téléphonique depuis le boîtier en façade jusqu'au coffret multimédia.

#### **Lot n°06 PLOMBERIE SANITAIRE**

Attributaire : Entreprise : SARL Jean VEYRET- 65, Route de Lyon BP 43 St Didier le la Tour-38352 La Tour du Pin cedex

Montant du marché initial : 6 542,62 € HT

Avenant n°1 montant : - 1 718,38 € HT

Nouveau montant du marché : 4 824,24 € HT

Objet : reconfiguration des blocs sanitaires avec la suppression de 2 WC suspendus et de deux lave-mains d'angle.

#### Lot n°07 CARRELAGE-FAIENCE

Attributaire : Entreprise : SARL GUINET Père et Fils- 85, Route Nationale 75 - 38490 Charancieu

Montant du marché initial : 5 676,19 € HT

Avenant n°1 montant : - 814,91 € HT

Nouveau montant du marché : 4 861,28 € HT

Objet : reconfiguration des blocs sanitaires avec l'ajustement de la surface de faïence.

#### Lot n°08 PEINTURE

Attributaire : Entreprise : SARL PITOU- 4, Avenue Charles de Gaulle-38800 Le Pont de Claix

Montant du marché initial : 3 850 € HT

Avenant n°1 montant : -50 € HT

Nouveau montant du marché : 3 800 € HT

Objet : prise en charge de la pose de la signalétique incendie par la société Saint-Clair Electricité en charge du lot n°5.

AUTORISE le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Michel CLEYET-MERLE présente un bilan des plus-values et des moins-values des travaux. Le solde s'élève à – 8471,29 €.

#### **4.2 Mobilier - parvis**

La commission travaux a retenu la proposition de mobilier de la Papeterie de la Bièvre pour un montant conforme aux crédits inscrits au budget.

#### **5- DIVERS**

Le repas des anciens est fixé le dimanche 13 mai 2018.

Colis de Noël : réunion du CCAS le jeudi 26 octobre. Distribution des colis le samedi 23 décembre.

Comptes-rendus de réunions :

- Michel DREVON : Syndicat des Eaux
- Fabien TERRAZ : SEDI
- Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX : Habitat
- Valérie GUINET : Associations cantine, Sou des écoles

Réunions de quartiers : une réunion sera organisée en temps voulu sur le PLUi.

Bulletin communal : les articles sont à transmettre en mairie avant le 23 octobre.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**